

PÔLE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL
ET COHÉSION TERRITORIALE
Direction du pilotage des instances - LM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260904-2026-121-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2026

Publication : 16/09/2026

Certifié conforme. Acte exécutoire le 16 septembre 2026.
Le Président



ARRÊTÉ N° 2026/121

Portant délégation de fonctions

Le Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération du 7 avril 2026 portant élection du président et des membres du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération ;

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n° 2026/52 du 14 avril 2026 est abrogé.

Article 2 :

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT, 1er Vice-Président, reçoit délégation de fonctions et de signature pour traiter toutes les affaires et signer tous les documents dans les domaines des ressources et des finances (stratégie financière, ressources humaines, organisation des services, innovation évaluation, moyens généraux, système d'information géographique) et anime la commission ressources et finances.

Au titre des ressources, il reçoit délégation pour traiter toutes les affaires et signer tous les actes, arrêtés et décisions dans les matières précitées. Il reçoit spécifiquement délégation pour signer les actes suivants lorsqu'ils relèvent de son périmètre :

- les baux et conventions d'occupation,
- les actes de cessions de biens mobiliers,
- l'octroi de subvention et les conventions d'objectifs et de moyens afférentes,
- les conventions de partenariats,

- les demandes de financements extérieurs et conventions afférentes, ainsi que les plans de financements produits à l'appui des demandes de financements,
- les offres de concours et fonds de concours.

Il reçoit délégation pour traiter toutes les affaires et signer tous les documents dans les domaines des finances et du budget. Il reçoit spécifiquement délégation pour signer les actes suivants :

- les comptes de gestion et compte financier unique,
- les garanties d'emprunts,
- les contrats d'emprunt bancaire,
- les décisions de gestion active de la dette (notamment, décision de remboursement anticipé d'un emprunt),
- les courriers de réponses aux demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- les procès verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre d'un transfert de compétence.

Il reçoit délégation pour traiter toutes les affaires et signer tous les documents dans les domaines des ressources humaines. Il reçoit spécifiquement délégation pour signer les actes suivants :

- arrêtés de mutation et de détachement – hors mouvements internes – et correspondances avec la collectivité d'accueil ou d'origine,
- arrêté de prolongation d'activités,
- arrêté de mise à la retraite et courriers liés,
- refus de disponibilité,
- prorogation de stage et fin de stage des stagiaires de la fonction publique,
- nomination des membres au sein des commissions et instances gérées par la Direction des ressources humaines (CAP, CCP, CST, F3SCT, etc.)

Article 3

Les délégations visées à l'article 1 du présent arrêté sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 4

Elles prennent effet à ce jour pour la durée du mandat du Conseil d'agglomération, sauf révocation de ma part.

Article 5

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse.

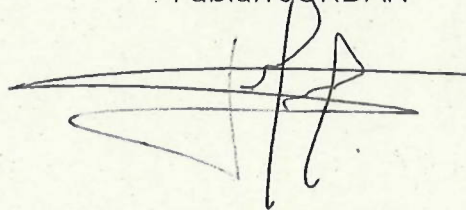
Article 7

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse.

Fait à Sausheim, le 4 septembre 2026

Le Président
de la Communauté d'agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération

Fabian JORDAN



Destinataires :

- 1 copie à M. Jean-Luc SCHILDKNECHT (pour notification à l'élue concerné),
- 1 original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la direction des Finances (pour information),
- 1 copie à la direction des Affaires juridiques et des Achats (pour information),
- 1 copie à la direction des Ressources humaines (pour information),
- 1 copie au pôle Ressources (pour information),
- 1 copie au pôle Innovation et évaluation (pour information),
- 1 copie au pôle Finances et services à la population (pour information),
- 1 copie au responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse (pour information),
- 1 copie au Procureur de la République - Tribunal judiciaire de Mulhouse (pour information),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité),
- 1 copie au Président de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (pour information)